

Conseil Municipal de Mérifons du 2 décembre 2025

Présents :

Maire président de séance : Sophie Costeau,

Conseillers : Michèle Viala, Florence Donnadiou, Pierre Ollier, Benoît Bertrand, David Mestre et Jean-Luc Exposito secrétaire de séance.

Absent excusé :

Début de la séance 17h45

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 31/07/2025.
2. Syndicat Centre Hérault : Présentation et vote du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.
3. CDG 34 : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028.
4. Budget : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025).
5. Budget : Décision modificative N°1.
6. Ressources humaines : Création d'un emploi permanent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.
7. Entretien commune
8. Eau brute : Servitudes
9. Point sur les opérations engagées (Columbarium, Chapelle)
- 10.** Sujets et questions divers

1 Validation du compte rendu de la précédente réunion du conseil

A l'unanimité du conseil, le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2025 est validé.

2 Syndicat Centre Hérault : Présentation et vote du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après la transmission du rapport de synthèse aux membres du conseil et la diffusion de la vidéo résumant le rapport annuel 2024, après en avoir délibéré, le conseil l'unanimité prend acte de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Sans que l'on puisse encore donner la date, le maire précise qu'un nouveau schéma de collecte va être mis en place. Il consistera à espacer la collecte des déchets résiduels (poubelle grise) et la dotation d'un bac individuel (poubelle jaune) destiné aux emballages. Ce bac correspondra aux besoins de chaque foyer et entraînera la suppression des colonnes jaunes.

Ce qui ne change pas, le ramassage des restes de cuisine (poubelle verte) et les colonnes de récupération du verre qui restent en place.

Comme il a déjà été dit, 70% des déchets résiduels pourraient être recyclés, alors que le site d'enfouissement de Soumont est limité en volume, qu'il est proche de la saturation et que la taxe sur les ordures ménagères (TGAP) va encore augmenter.

3 CDG 34 : Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent de l'adhérent).
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 150 € par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

4 Budget : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025).

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour permettre le paiement des travaux d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, il convient de délibérer afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses nouvelles 2026 dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année 2025. Considérant que l'adoption tardive du prochain budget ne doit en aucun cas motiver un éventuel différé dans le paiement des dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

5 Budget : Décision modificative N°1.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour permettre de régulariser certaines anomalies comptables, concernant l'opération 75 «travaux isolation mairie » pour un montant de 29037,64 €, il convient de réaliser une décision modificative au niveau de la section d'investissement.

En effet, des mandats d'investissement imputés au chapitre 21 ont été pris en charge alors qu'ils auraient dû être imputés à l'opération 75, il convient donc de diminuer des crédits au chapitre 21 et de les basculer à l'opération 75.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide cette décision modificative.

6 Ressources humaines : Création d'un emploi permanent pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Comme annoncé au dernier conseil, après le départ de la secrétaire (Kenza Huet) nous avons eu recours au service de Dorothee Bailleux employé du Centre De Gestion (CDG) depuis le mois d'octobre. En plus des tâches habituelles, celle-ci a su reprendre « au pied levé » la comptabilité et la remettre en ordre.

Le maire propose son recrutement dès que possible pour une durée hebdomadaire de 11h00. Ce recrutement n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires. Pour mémoire, les frais de personnels s'élevaient à 21867 € en 2024, le budget 2025 est de 26400 € et l'estimation pour 2026 inférieure à 20000 €.

A l'unanimité, le conseil délibère favorablement pour son recrutement dès le mois de janvier 2026.

7 Entretien commune

Olivier Lavanga (Auto entrepreneur) s'occupait de l'entretien de la commune depuis 2022.

Il ne souhaite pas poursuivre son activité d'entretien des espaces verts. Nous avons reçu une proposition d'un service de « Croix Rouge Insertion » qui prévoit des passages sur la commune en fonction des besoins pour le débroussaillage, la tonte et la taille. L'estimation s'élève à 3645 € par passage et n'inclut pas l'arrosage.

Le conseil souhaite que le maire poursuive les recherches. Le premier adjoint s'engage à proposer un nouveau prestataire.

8 Eau brute : Servitudes

A ce jour, il manque toujours des données de la part de certains propriétaires. Le premier adjoint qui suit ce dossier fera un point des raisons de leur absence de réponse.

9 Point sur les opérations engagées (Columbarium, Chapelle)

- Columbarium, après discussion avec les services de l'état, il ne sera pas nécessaire de déposer un permis de construire mais seulement une demande préalable de travaux. L'architecte a réalisé les documents graphiques pour qu'ils correspondent aux pièces demandées. Il doit encore réaliser la notice avant que l'on puisse déposer la demande.
- Chapelle, les travaux ont commencé et les photos de l'état de la charpente du clocher et de l'ensemble de la toiture montrent qu'il était nécessaire d'entreprendre une rénovation. Le chantier a été retardé pour trouver des lauzes de la bonne couleur qui puissent convenir aux services de l'état et actuellement l'extraction des lauzes en Lozère peut être retardée à cause du froid. Le calcul de la charpente a été validé par l'architecte et l'entreprise peut commander le bois dès à présent. Pour les ouvertures, les vitraux ont été déposés et les nouveaux sont en cours de fabrication, ils seront installés d'ici 1 à 2 mois.

En termes de financement, il faut noter une donation supplémentaire de 10000 € de la fondation « Sauvegarde de l'Art Français » (8000 € du legs de la Marquise de Maillé et 2000 € du mécénat France Terre de Clochers). S'il n'y a pas de surcoût le montant pour la commune s'élèvera à moins de 15000 € pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la chapelle.

10 Sujets et questions diverses

- Systèmes de pompage eau brute : Les systèmes sont vieillissant et il y eu 2 pannes dernièrement (forage Mas Canet en juin et puits de la Lieude en septembre). A la suite de la disparition de l'entreprise Chaveroche, ces pannes ont été réglées par les entreprises All Automation pour le système électromécanique et FOROC pour le système hydraulique. Cette dernière nous a indiqué comment effectuer les contrôles et les petites maintenances périodiques qui ne nécessiteront plus la facturation d'un déplacement.
- Assainissement Mas Canet, l'étude préalable n'était pas complète et une nouvelle étude est nécessaire. En conséquence, les travaux démarreront plus tard que prévu.
- Voirie :
 - Sur les chaussées une opération de réparation des « trous » doit être entreprise. Le conseil à l'unanimité autorise le maire à juger des travaux nécessaire et de les engager.
 - Le conseil à l'unanimité valide le curage du fossé qui longe la départementale au niveau du lavoir rue Maurice Lacas à l'entrée de Malavieille pour un montant de 720 € HT
 - Le caniveau qui longe la départementale au niveau du n° 2 rue Maurice Lacas à Malavieille nécessite une réfection. Le conseil demande au maire de poursuivre les investigations pour savoir à qui incombe les travaux.
- Brûlage, le maire rappelle que la loi interdit tout brûlage à l'air libre. A Mérifons nous appartenons à une zone soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) et sous certaines conditions pouvons brûler les matières végétales. En aucun cas ne peuvent être brûlés d'autres matériaux.
- Eau brute et eau potable, le maire se fait le relais du pôle intercommunal de l'eau pour rappeler que tout réseau d'eau brute à l'intérieur des bâtiments est interdit (risque sanitaire en cas de liaison avec le réseau d'eau potable et non facturation des prestations d'assainissement).
- La deuxième adjointe se plaignant du manque d'entretien de la commune, le maire lui propose de lister les lieux qui nécessitent une intervention.

Fin de la séance à 19h45.